



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 octobre 2016

CREATION DE POSTES D'APPRENTIS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

CREATION DE POSTES D'APPRENTIS

Rapporteur : Teaki DUPONT

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 4 octobre 2016, pour le maintien et la création des postes suivants :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	Espaces publics Espaces verts	2	CAPA et Baccalauréat professionnel « travaux »	1 à 2 ans
Services techniques	Espaces publics Espaces verts	1	Master 2 aménagements paysagers	3 ans
Services techniques	Pôle engins	1	CAP mécanicien	2 ans
Services techniques	Bâtiments	2	CAP « maintenance des bâtiments »	2 ans
Service communication	Service communication	1	Master 2 communication	1 an
Direction ressources	Services des systèmes d'informations	1	Master 2 informatique (systèmes informations et infrastructures)	2 ans

Considérant que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget global de la collectivité ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Jeunesse, sport, santé »
du 26 septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **RECOURT** à l'apprentissage pour un total de 8 postes au sein des services de la ville de Ploemeur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dispositif ;

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

**Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.**

Ronan LOAS,


